

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DU VAR

Les Championnats Départementaux sont régis par les mêmes « REGLEMENTS SPORTIFS » que la Ligue PACA.

Cependant, le Comité Directeur du Var a pris quelques dispositions particulières et les articles sont modifiés comme suit :

ART. 11 CLASSEMENT

Le classement est établi en tenant compte :

- du nombre de points
- du point average entre les équipes concernées

Il est attribué :

- 2 points pour une rencontre gagnée
- 1 point pour une rencontre perdue ou perdue par défaut
- 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité

Une équipe qui déclare FORFAIT GENERAL, dans la division dans laquelle elle est engagée, ne peut avoir le titre de CHAMPION dans la division inférieure (division où elle s'est engagée pour convenance sportive et personnelle).

PROLONGATION

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire :

Catégories U11 (garçons et filles), une prolongation de 3 minutes sera jouée.

Catégories U13, U15, U17, U20 et Seniors (garçons et filles), une prolongation de 5 minutes sera jouée dans la limite de 2 prolongations.

Pour toutes les catégories en cas d'égalité à la fin des prolongations, on continue la dernière prolongation jusqu'au premier panier (panier en or) afin de départager les 2 équipes.

ART. 12 FIN DE COMPETITION

Pour le Département du Var, il est précisé : toutes les rencontres de Championnat, quelle que soit la catégorie, devront avoir été disputées à la fin des matchs retour. Aucune dérogation ne sera admise au-delà de cette date. En cas d'égalité du point average lorsque deux équipes ont le même nombre de points, un match d'appui sera organisé sur terrain neutre.

RÈGLE DU BRULAGE

ART. 16 : LISTE DES JOUEURS (ES)

Tous les groupements sportifs ayant des équipes disputant les championnats fédéraux ou régionaux, doivent adresser au Comité du Var, au plus tard une semaine avant le début du championnat, la liste des cinq meilleurs joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres avec l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits « brulés » et ne peuvent, en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure.

De plus les joueurs figurant sur cette liste doivent être qualifiés à la date du dépôt de la liste.

ART. 17 : VÉRIFICATION DES LISTES DE « BRULÉS »

1- La commission sportive est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les groupements sportifs. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle :

- propose au bureau départemental de modifier les listes déposées,
- modifie les listes déposées,

et en informe les groupements sportifs concernés par lettre recommandée avec avis de réception.

2- Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la commission sportive peut faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.

3- Les joueurs non « brulés » peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

4- La commission sportive (le bureau) peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste, aux rencontres de l'équipe première (ou de la première équipe réserve ...).

5- Le groupement sportif peut demander la modification de la liste des « brulés » jusqu'à la fin des rencontres aller. La commission sportive puis le bureau apprécie le bien-fondé de la demande.

6- Les groupements sportifs ayant des équipes en championnat de France ou Ligue, doivent adresser au comité du Var, une photocopie lisible des feuilles « e-marque » des équipes concernées.

ART. 18 : MODIFICATION DES LISTES

Si un ou plusieurs joueurs « brulés » ne font plus partie de l'équipe première, une possibilité est offerte aux clubs de demander la modification de ces listes pour les raisons suivantes :

- raisons médicales impliquant un arrêt supérieur à 2 mois,
- mutations professionnelles ou changement définitif de domicile rendant impossible la participation au championnat,
- non-participation d'un joueur ou joueuse aux rencontres concernées, dûment constaté sur les feuilles de marque.

Les modifications ne pourront plus intervenir au-delà de la dernière journée des matchs aller sauf à l'initiative de la commission sportive en fonction des participations effectives des joueurs ou joueuses.

Toute modification de cette liste par un groupement sportif doit être adressée **EN LETTRE RECOMMANDEE** au comité du Var, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la connaissance des faits admis ci-dessus, et en tout état de cause avant le **31 décembre**.

Dans le cas où le groupement sportif ne respecte pas les dispositions précitées, les rencontres disputées avec les joueurs irrégulièrement qualifiés pourront être déclarées perdues par pénalité.

Les joueurs non « brûlés » ne peuvent participer qu'aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

Par l'équipe immédiatement inférieure on comprend, dans l'ordre :

- Equipe 2
- Équipe 3 ...

disputant les championnats régionaux, départementaux.

Nota : La liste des joueurs « brûlés » d'une équipe doit être envoyée à la commission sportive gérant le championnat immédiatement inférieur.

ART. 19 : PERSONNALISATION DES ÉQUIPES

Dans l'hypothèse où un règlement sportif particulier prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'un même club aux rencontres d'une même catégorie, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés). C'est également le cas d'une CTC qui aurait une équipe de la CTC et une équipe en nom propre d'un club s'il est différent du club porteur de l'équipe CTC.

Avant la première journée de championnat, la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la commission sportive du Var.

Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison.

ART. 20 : SANCTIONS

Les groupements sportifs qui n'adressent pas au comité, dans les délais prévus, la liste des joueurs « brûlés », sont passibles de sanctions (à titre d'exemple : amendes, rencontres perdues) et voient leur équipe réserve participant au championnat, perdre par pénalité toutes les rencontres

disputées par l'équipe jusqu'à ce que la liste des joueurs « brulés » soit déposée.

De même, en cas de non transmission, avant le début des championnats de la liste des équipes personnalisées, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.

ART. 21 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU BRULAGE

Sous contrôle du bureau départemental, la commission sportive peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserves concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.

Si elle constate qu'un joueur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, elle déclare l'équipe avec laquelle ce joueur a joué, battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées.

Si, pour le même motif, un groupement sportif est de nouveau sanctionné après notification par lettre recommandée avec avis de réception au cours d'une même saison sportive, l'équipe concernée est déclarée forfait général et mise hors championnat.

ART. 22 HORAIRES

La Commission sportive départementale, sous l'autorité du Conseil d'Administration du Comité du Var, donne l'heure des rencontres à respecter lors de la saisie des horaires par les clubs sur FBI, conformément au tableau ci-dessous.

Pour tout changement et avant la saisie des horaires, l'accord du club adverse est obligatoire

Catégorie	Samedi	Dimanche
U11F/M - U13F/M U15F/M - U17F	13h00, 15h00 17h00, 19h00	Non SAUF caractère exceptionnel après accord des 2 clubs et du Comité
U17M	Non	De 9h00 et 12h00.
U20M	Non	Dimanche après-midi ou vendredi soir.
D1SEM Pas de match en semaine, sauf caractère exceptionnel validé par le Comité.	A partir de 18h00	De 9h00 à 17h00.
D1SEF et D2SEF Du lundi au dimanche	Du lundi au vendredi (début des rencontres au plus tard, 20h45). Samedi à partir de 18h00 et dimanche au plus tard à 11h00.	
D2SEM et D3SEM Aucun arbitre le week-end	Du lundi au vendredi (début des rencontres au plus tard, 20h45).	

Nota :

- Les changements d'horaire dans la demie journée calendaire doivent être acceptés par l'adversaire dans les délais réglementaires.

Championnats départementaux de jeunes :

- U11M, U13M, U15M et U11F, tournois de présaison, puis championnats départementaux par niveaux.
Toutes les équipes départementales, non engagées en championnat PACA, doivent participer à ces tournois.
Une équipe ne participant pas, se verra refuser un engagement dans le championnat départemental.
- U13F, U15F et U17F, championnats à définir en fonction du nombre d'équipes engagées.

ART. 23 CHANGEMENT DE DATE OU D'HORAIRE

Les groupements sportifs peuvent se mettre d'accord, pour demander d'avancer la date ou de modifier l'horaire d'une rencontre, sous réserve que la demande de dérogation, validée par les deux clubs, parvienne à la Commission, au moins 21 jours ou 3 semaines avant la nouvelle date projetée pour la rencontre considérée

La Commission sportive, sous l'autorité du Bureau Directeur du Comité du Var, peut accorder ou non cette dérogation et, en cas de refus, elle fait connaître ses motifs au moins 10 jours avant la date de la rencontre telle que prévue au calendrier du championnat.

En cas de changement d'horaire après le délai légal, il sera fait application de l'amende (voir pénalités financières).

Si changement survenant le mercredi juste avant la rencontre, l'amende financière sera doublée et pas d'arbitre désigné.

Prévenir impérativement, la Commission Sportive, le Répartiteur et les Arbitres désignés.

Si ces conditions n'étaient pas respectées, les frais d'arbitrage seraient à la charge du club fautif.

REPORT DE RENCONTRE

Aucune rencontre ne pourra être reportée. Le report de rencontre pour « absence d'entraîneur » ou « joueur malade » n'est pas valable.

MATCHS EN RETARD

Jouer les rencontres à la première date de libre ou à la date fixée par la Commission Sportive.

ART. 24 STATUT DES ENTRAINEURS

Le présent statut a pour principal objectif de garantir un niveau d'encadrement minimal permettant d'assurer la délivrance de prestations techniques de qualité.

Ainsi les équipes évoluant en U13 et supérieures devront avoir un entraîneur ayant au minimum le 1ere niveau (c'est-à-dire animateur) ou étant inscrit en formation dans la saison en cours.

ART. 25 FORFAITS

L'article 25 du règlement sportif de la Ligue Cote d'Azur applicable dans le département est complété de la manière suivante :

- Le Groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, aviser le Comité, les Arbitres, les Officiels désignés et son adversaire, **par Téléphone et par Mail.**
- Lorsqu'une équipe d'un Groupement sportif déclare forfait au cours d'une phase du Championnat dont la limite se situe à cinq rencontres de la fin de celui-ci, une pénalité financière dont le montant est fixé annuellement par le Comité Directeur, sera appliquée.

ART. 29 VERIFICATION FORFAIT GENERAL

Pour le département du Var, « Fin de ce § », il y a lieu de lire :

Si pour le même motif, un Groupement sportif est sanctionné pour une troisième fois après deux notifications au cours d'une même saison sportive, l'équipe concernée est déclarée forfait général et mise hors championnat.

ART. 33 RESULTATS

Les résultats des rencontres via e-marque doivent être envoyés au plus tard le Dimanche soir avant 20h00, sinon il sera fait application de l'amende (voir pénalités financières)

ART. 37 SELECTION STAGE

Les dispositions du présent article sont applicables dans le Département du Var. Toutefois, il y a lieu de remplacer : deuxième alinéa « après avis du CTS..... Du Médecin régional » par avis de la Commission Technique Départementale et les conseils du Médecin du Comité du Var.

ART. 38 REFUS DE SELECTION

Outre les dispositions du présent article qui demeurent applicables au Département du Var, il est stipulé :

Tout joueur refusant de participer à un stage ou une sélection sans raison déclarée valable sera définitivement écarté de toute sélection future tant

départementale que régionale et en outre sera passible d'une suspension de deux rencontres de championnat (dates définies par le Comité).

ART. 47 TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES ENTRE CHAMPIONNATS REGIONAL ET DEPARTEMENTAL MASCULINS ET FEMININS

En seniors masculins et féminins, la montée en catégorie supérieure est obligatoire.

La montée en catégorie supérieure se fera, dans l'ordre du classement général (1^{ier}, 2^{ième}, 3^{ième}etc.), sous réserve que le club n'ait pas une autre équipe dans le championnat de niveau supérieur.

Descente de Région (ERF ou PERM) en départementale	Montée d'Excellence Départementale en Région (ERF ou PERM)	Descente d'Excellence Départementale en Pré Excellence Départementale	Montée de Pré Excellence Départementale en Excellence Départementale	Descente de Pré Excellence Départementale en Honneur Départemental	Montée de Honneur Départementale en Pré Excellence Départementale
0	1	1	2	1	2
0	2	0	2	0	2
1	1	2	2	2	2
1	2	1	2	1	2
2	1	3	2	3	2
2	2	2	2	2	2
3	1	4	2	4	2
3	2	3	2	3	2

NOTA : En fonction des résultats des différents championnats régionaux, des modifications sur les montées et les descentes, peuvent être apportées par la commission sportive.

Une équipe régulièrement qualifiée en division (championnat régional) et qui déclare forfait après la limite des engagements sera automatiquement rétrogradée d'une ou deux divisions en département selon sa valeur.

ART. 49 ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement sportif du Comité du Var a été adopté par le Bureau Directeur

Il est évident qu'en ce qui concerne tous les articles qui n'ont pas fait l'objet d'une quelconque modification, leur lecture devra s'opérer en remplaçant les termes « Ligue Cote d'Azur » par Comité Départemental du Var chaque fois que cela est nécessaire.

ART. 86 REGLEMENTS FINANCIERS

Le règlement des factures devra s'effectuer, selon le calendrier établi aux dates retenues ci-après :

10 octobre 10 décembre 15 février 10 avril

Un battement de 15 jours est toléré. Au-delà de ce délai, le club retardataire sera pénalisé d'une amende de 10 % du montant de la facture en cause. En aucun cas, les factures ne devront être rectifiées par les clubs. Toute anomalie éventuelle découverte dans le délai des pénalités enregistrées devra faire l'objet d'une correspondance explicative au sujet du litige concerné. Les Groupements Sportifs non à jour de leurs factures, ne pourront prendre part aux votes de l'Assemblée Générale de la saison. Par ailleurs, les engagements de ces Groupements, pour la saison future, ne seront acceptés qu'après règlement intégral des sommes dues. Les règlements s'effectueront par virement

ART. 87 NON-RESPECT DES STATUTS

Tout Groupement Sportif ne respectant pas ces statuts est pénalisé financièrement suivant le barème prévu dans ces statuts pour la saison concernée.

ART. 87BIS NON-RESPECT DES STATUTS

Les clubs doivent aviser le Comité Départemental de la tenue de leur Assemblée Générale. Dans la continuité de leur A.G. ils doivent adresser le compte rendu de celle-ci.

Les A.G. des clubs doivent impérativement se dérouler avant celles du Comité et de la Ligue Côte d'Azur dans la mesure du possible.

Tout club ne se soumettant pas à ces obligations est passibles d'une amende financière 160 € (voir indemnités et pénalités financières)

ART. 88 IMPREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité Directeur du Var, après avis de la Commission concernée.

REGLEMENT U10-U11 « CHAMPIONNAT DU VAR »

Les équipes qui participent à ce championnat sortiront de la commission mini et dépendront de la Commission Sportive. Les équipes seront composées de 4 à 10 joueurs. La tenue de l'e-marque est obligatoire comme pour les autres catégories. Chaque équipe s'inscrivant dans ce championnat devra fournir un arbitre pour les rencontres à domicile. La liste des joueurs brûlés participant à ce championnat devra être envoyée à

la Commission Sportive avant le premier match et ces joueurs ne pourront plus en aucun cas participer au championnat mini basket.

TEMPS DE JEU :

U10 – U11 F	4 fois 6 minutes	5 contre 5
U10 – U11 M	4 fois 6 minutes	5 contre 5
U12 – U13 F et M	4 fois 8 minutes	5 contre 5

Nota : En U12-U13 Honneur Possibilité de jouer avec 2 filles qui doivent être inscrites sur la feuille de match

U14-U15 à Seniors	4 fois 10 minutes	5 contre 5
-------------------	-------------------	------------

Catégories U11

Féminin :

Le jeu se déroule en 4c4 en plateau et 5c5 en championnat

Masculin :

Le jeu se déroule en 5 contre 5 en championnat

Le jeu se déroule en 4 contre 4 en Plateau

Féminin et Masculin :

Interdiction d'utiliser tout type d'écrans porteur et non porteur (Avertissement 1 : remontrance envers le coach, avertissement 2 : Faute technique entraîneur...)

Interdiction aux joueurs opposés au ballon de rester en position d'aide statique les 2 pieds dans la zone restrictive. (Avertissement 1 : remontrance envers le coach, avertissement 2 : Faute technique entraîneur...)

Interdiction d'utiliser tout type de zone Press : tout terrain, $\frac{1}{2}$ et $\frac{3}{4}$ de terrain. Interdiction d'utiliser tout type de zone $\frac{1}{2}$ terrain. (Avertissement 1 : remontrance envers le coach, avertissement 2 : Faute technique entraîneur...)

La défense homme à homme organisée (run and trap, run and jump...) est autorisée.

Sur toutes les violations (marché, reprise, 3 secs, 5 secs, 8 secs, 24 secs...) l'arbitre ne touche plus la balle. Il indiquera seulement l'endroit où doit s'effectuer la remise en jeu.

Catégorie U13 Féminin et Masculin :

Interdiction aux joueurs opposés au ballon de rester en position d'aide statique les 2 pieds dans la zone restrictive. (Avertissement 1 : remontrance envers le coach, avertissement 2 : Faute technique entraîneur...)

Interdiction d'utiliser tout type de zone ½ terrain. (Avertissement 1 : remontrance envers le coach, avertissement 2 : Faute technique entraîneur...)

Sur toutes les violations (marché, reprise, 3 secs, 5 secs, 8 secs, 24 secs...) l'arbitre ne touche plus la balle. Il indiquera seulement l'endroit où doit s'effectuer la remise en jeu.

Catégorie U15 Féminin et Masculin : Championnats Départementaux

Sur toutes les violations (marché, reprise, 3 secs, 5 secs, 8 secs, 24 secs...) l'arbitre ne touche plus la balle. Il indiquera seulement l'endroit où doit s'effectuer la remise en jeu.

La défense de Zone 1/2 terrain est interdite

Rappel des règlements fédéraux

Article 428 :

Le week-end sportif s'étend du vendredi soir au dimanche soir.

Article 429 :

Un joueur des catégories U16-U17-U18-U19-U20-U21 et SENIORS, ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.

Un joueur des catégories U14-U15 ne peut participer à plus de deux rencontres U15 par Week end sportif dans sa catégorie

Un joueur des catégories U12-U13 et PLUS JEUNES, ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif, qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit et des phases finales des compétitions départementales).

Utilisation de l'E-marque : Obligatoire pour toutes les catégories (féminins et masculins) sauf en plateaux.